

LAVI-Info, la nouvelle newsletter du Centre LAVI de Genève

Vous êtes membre de notre association ou représentez une institution partenaire du Centre LAVI de Genève ? A ce titre, vous recevez notre nouvelle lettre d'informations LAVI-Info qui paraîtra deux fois par an pour vous informer de nos principales actualités ou de faits marquants concernant l'aide aux victimes.

Vous avez en tous temps la possibilité de vous désabonner.

Le saviez-vous ?

Le Centre LAVI a ouvert ses portes à Genève en janvier 1994, juste une année après l'entrée en vigueur de la loi fédérale. Dès sa création, il a travaillé avec un statut associatif autonome. Avec un peu plus de 200 bénéficiaires par an à ses débuts, il a rapidement vu augmenter les demandes qui n'ont eu de cesse de croître avec le temps.

L'histoire de la LAVI avait en fait commencé presque 15 ans plus tôt, sur un plan politique, avec le dépôt d'une initiative populaire en faveur de l'intégration du principe de l'aide aux victimes dans la Constitution suisse. Il avait fait l'objet d'un contre-projet des chambres fédérales qui a été accepté par le peuple le 2 décembre 1984, à 82% des voix.

Entre le texte soumis dans l'initiative et la loi adoptée, des améliorations ont été apportées au projet, notamment concernant les proches (conjoint-e-s, parents, frères et sœurs, enfants), qui peuvent également recevoir un soutien des Centre LAVI et ont des droits relativement similaires à ceux des victimes directes.

Fonctionnement du Centre LAVI

Le Centre LAVI de Genève est au bénéfice d'un contrat de prestation avec l'Etat qui soutient son fonctionnement et les prestations aux victimes.

La subvention de l'Etat a été renouvelée dans le cadre d'un nouveau contrat de prestations 2021-2024. Les dons ponctuels de communes et de donateurs privés complètent de façon essentielle notre budget dont la majeure partie des charges est liée au personnel.

Depuis 2021, celui-ci compte 8 postes de psychologues intervenant-e-s LAVI (5.6 ETP), 2 postes administratifs (1.65 ETP), une juriste (0.65) et une direction (0.8 ETP).

Son comité, composé de membres bénévoles, se réunit une fois par mois pour valider les demandes d'aide à plus long terme faites par les bénéficiaires du Centre.

Notre activité en 2020

2020, le Centre LAVI de Genève a traité 2'229 dossiers dont 1'476 nouvelles situations au sein desquelles figurent 91 personnes proches de la victime qui se sont vues octroyer des prestations financières.

Le fonctionnement du Centre a naturellement été impacté par la pandémie de COVID 19 : le premier semi-confinement du printemps 2020 a provoqué un arrêt presque total des activités et des déplacements de la population et un grand nombre d'activités liées aux sorties et aux loisirs, n'ont pas pu reprendre durant presque l'entier de l'année 2020, alors qu'elles sont habituellement le contexte d'un certain nombre d'infractions pour lesquelles les victimes sollicitent le Centre, ce qui a provoqué une diminution spectaculaire de celles-ci (accidents de la route, agressions, etc.).

Vous voulez soutenir notre action?

Nous bénéficions d'une subvention du canton de Genève mais cette dernière ne couvre pas tous les besoins du Centre. En nous aidant financièrement, vous nous permettez d'assister adéquatement toutes les personnes qui font appel à nous.

Centre LAVI
Bvd de Saint-Georges 72
1205 Genève
CCP 12-312907-3

Les sollicitations ont ensuite repris à la hausse dès l'été. Cette situation exceptionnelle explique le taux inhabituellement élevé de cas de violence domestique, de 48%, parmi les nouvelles situations prises en charge.

Concernant les nouvelles situations traitées : 73% des victimes étaient des femmes (1'075), 27% des hommes (401). Les femmes sont largement majoritaires dans toutes les catégories : elles représentent 58% des victimes d'homicide, 65% des situations de lésions corporelles, 73% des victimes de délits contre la liberté, 83% des cas de violences domestiques et 92% des victimes d'atteintes à l'intégrité sexuelle.

Par ailleurs, nous avons mis sur pied en 2020 une formation courte, d'un jour, sur la LAVI. Destinée aux professionnel-le-s des domaines du droit, du social ou de la santé, elle avait pour objectifs d'apprendre à identifier une victime au sens de la LAVI, de connaître les droits spécifiques des victimes et de reconnaître les principales manifestations d'un traumatisme psychologique ainsi que leur impact sur le comportement. Malgré les contraintes imposées par la crise sanitaire, ces formations ont rencontré un vif succès et seront pour cette raison réorganisées en 2021 et 2022. N'hésitez pas à nous signaler votre intérêt en nous faisant parvenir un courriel à info@centrelavi-ge.ch, ce qui nous permettra de vous adresser une invitation le moment venu !

Centre de consultation LAVI

Boulevard Saint-Georges
72

1205 Genève

www.centrelavi-ge.ch

info@centrelavi-ge.ch

Tél: +41 22 320 01 02



Lundi - vendredi 14h - 17h

Consultations uniquement sur rendez-vous

Actualités juridiques

Suspension de la plainte, ce n'est plus la victime de violences domestiques qui décide « toute seule »

Le nouvel article 55a du code pénal est entré en vigueur le 1er juillet 2020, dans le but de mieux protéger les victimes de violence domestique. Celles-ci ont la possibilité de demander aux autorités de suspendre leur plainte pénale tant que le jugement n'est pas rendu mais gardent le droit de la réactiver à tout moment si nécessaire, dans les 6 mois qui suivent la suspension. Cette suspension peut être demandée pour les infractions telles que les lésions corporelles simples, les voies de faits réitérées, les menaces ou les actes de contraintes. La possibilité n'existe pas, en revanche, en cas de contrainte sexuelle et de viol. Le Ministère Public (ou le tribunal) analyse chaque demande et détermine si la suspension permet de « stabiliser ou d'améliorer la situation de la victime ». Le Ministère public peut en effet poursuivre la procédure contre la volonté de la victime. Il aura aussi la possibilité d'obliger l'auteur-e à suivre un programme de prévention de la violence pendant la période de suspension.

Le Centre LAVI de Genève a participé à la consultation fédérale concernant le projet de révision du droit pénal relatif aux infractions sexuelles

Un avant-projet de révision du droit pénal sexuel a été mis en consultation par les chambres fédérales. Si quelques avancées sont proposées, en particulier l'élargissement de la définition du viol dans le code pénal suisse, de nombreuses dispositions sont par ailleurs hautement problématiques sous l'angle de l'intérêt des victimes, en particulier le nouvel article 187a (atteintes sexuelles) qui crée une sous-catégorie de viol, passible d'une peine nettement plus légère.

L'avant-projet fait l'impasse sur la notion de consentement, ce qui est regrettable alors que l'actualisation du droit pénal en matière d'infractions sexuelles est motivée tant par l'évolution des mentalités sur les violences sexuelles que par une meilleure compréhension des traumatismes qu'elles engendrent durablement chez les victimes.

Fort de son expertise quotidienne auprès des victimes, le Centre LAVI de Genève a également insisté sur la nécessité absolue de ne pas faire reposer la qualification de l'infraction de viol ou de contrainte sexuelle sur le comportement de la victime, mais bien de centrer la disposition sur celui de l'auteur. Il a aussi plaidé pour que le projet n'amoindrisse pas les outils disponibles sur le plan répressif pour lutter contre les délits de cyberviolence, lesquels touchent une part de plus en plus importante de la population, et ce, dès le jeune âge, alors même que les violences sexuelles font l'objet d'une attention plus soutenue des politiques publiques et que la population concernée est invitée à les dénoncer et chercher de l'aide.